

La lettre d'information de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon

Sommaire

- ⇒ **PRÉPARATION DE LA SESSION 2017**
- ⇒ **DNB 2017:** informations et points de vigilance
- ⇒ **BACCALURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE :** calendrier/ modalités de correction de la LV2/ Absence aux ECA/ Aménagement d'épreuves
- ⇒ **VOIE PROFESSIONNELLE :** dispenses /CET/ Pilotages inter-académiques
- ⇒ **BTS**
- ⇒ **DÉMATÉRIALISATION**
- ⇒ **DROIT PAS DROIT:** vos questions
- ⇒ **BLOC NOTES:** coût candidat 2015 / Formation RAEP / Création du CAPPEI
- ⇒ **PARU/LU AU BOEN du 20 octobre 2016 au 02 mars 2017-** annexe

Préparation de la session 2017

📁 CHIFFRES CLÉS: effectifs d'inscrits à la session 2017

- **DNB 2017: 19009 candidat/e/s (contre 19200 en 2016)**
 - 17164 candidat/e/s en série **générale** (contre 17310 en 2016) ;
 - 1845 candidat/e/s en série **professionnelle** (contre 1890 en 2016).
- **VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE :**
 - Baccalauréat général : 8666 candidat/e/s (contre 8380 en 2016)**
 - 1414 en série **littéraire** (contre 1340 en 2016) ;
 - 2660 en série **économique et sociale** (contre 2539 en 2016) ;
 - 4592 en série **scientifique** (contre 4501 en 2016).
 - Baccalauréat technologique : 2 954 candidat/e/s (contre 2896 en 2016)**
 - **STL** : 222 (contre 233 en 2016) ;
 - **STI2D /STD2A** : 745 (contre 709 en 2016) ;
 - **STMG** : 1343 (contre 1318 en 2016) ;
 - **ST2S** : 572 (contre 552 en 2016) ;
 - **Hôtellerie** : 57 (contre 74 en 2016) ;
 - **TMD** : 15 (contre 10 en 2016).
- **ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS : 12034 candidat/e/s (contre 11450 en 2016)**
 - **Baccalauréat général** : 8948 (contre 8546 en 2016) ;
 - **Baccalauréat technologique** : 3086 (contre 2904 en 2016).
- **VOIE PROFESSIONNELLE : 14524 candidat/e/s (contre 14454 en 2016)**
 - **BCP (62 spécialités)** : 4293 (contre 4 256 à la session 2016) ;
 - **BEP (36 spécialités)** : 3224 (contre 3349 à la session 2016) ;
 - **CAP (78 spécialités)** : 6147 (contre 5943 à la session 2016) ;
 - **BP (20 spécialités)** : 587 (contre 595 à la session 2016) ;
 - **MC4 (5 spécialités)** : 34 (contre 64 à la session 2016) ;
 - **MC5 (12 spécialités)** : 239 (contre 247 à la session 2016).
- **BTS : 3230 candidat/e/s toutes spécialités confondus (contre 3259 en 2016)**

📁 PAPETERIE D'EXAMEN

- **Pour les lycées et les CFA** : la livraison de la papeterie d'examen est effectuée comme l'année dernière par un seul fournisseur (la société EDITYS) qui livrera **courant mars 2017** les copies et les ramettes de papier brouillon, dans chaque lycée/centre d'examen (75 points), conformément aux quantités commandées.
- **Pour les collèges** : la papeterie du DNB et du CFG sera livrée dans les DSDEN de chaque département, courant mars. Chaque principal sera invité par la DSDEN de son département à venir récupérer les copies et le papier brouillon.
- **Cas particulier des copies dématérialisables** (épreuves de « *Management* », « *Mathématiques - épreuve obligatoire* » et « *Économie-Droit* » en BTS – « *OIB* » – CGL – « *Turc* » au BTS et aux baccalauréats général et technologique) : un envoi spécifique aux établissements concernés sera effectué par la Division des Examens et Concours.
- Les **étiquettes de tables** seront envoyées à vos établissements (collèges, lycées, CFA) courant mars.

RAPPEL :

- la **papeterie d'examen** (y compris le papier brouillon) ne doit pas être utilisée pour les épreuves organisées en cours d'année mais **doit être exclusivement dédiée au passage des épreuves ponctuelles de fin d'année scolaire**.
- la **papeterie particulière à certains examens** (calque, papier millimétré, papier dessin etc.) donnera lieu à une information spécifique au moment de la transmission de la matière d'œuvre/établissement.

📁 APPLICATIONS INFORMATIQUES DE GESTION : NOUVEAUTÉS

▪ **ORGANET : DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS**

Afin de faciliter l'organisation des examens par les centres d'épreuves des trois baccalauréats et des examens de la voie professionnelle, la nouvelle version d'**ORGANET 2017** comporte les évolutions suivantes :

- ajout d'une liste d'affichage par « date / activité sportive / sexe » ;
- ajout des choix de regroupement « commission » et « commission / date » pour les listes d'affichage et d'émargement ;
- ajout d'une liste des candidats handicapés avec mesures pour handicap ;
- ajout de la possibilité d'éditer les listes de pointage sur le premier critère de regroupement uniquement.

ATTENTION : lors de l'installation de la nouvelle version d'ORGANET, tous les mots de passe établissements ont été réinitialisés avec le numéro établissement. Il vous appartient de le modifier.

▪ **CYCLADE (DNB)**

L'application Cyclade expérimentée dans l'académie en 2016 pour la **gestion du DNB est généralisée** cette année à toutes les académies.

Quelques académies expérimentent pour la session 2017, la **gestion des épreuves anticipées** par Cyclade avant une généralisation à toutes les académies à la session **2018**.

DNB 2017

📁 **IMPORTANT : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE RÉÉCRITURE**

L'exercice de réécriture (épreuve de 10 minutes) initialement accolé à la dictée de l'après- midi est intégré à la 1^{ère} partie deuxième période : français, à la suite de l'exercice "comprendre, analyser et interpréter" à partir d'un corpus de document". La durée de cette partie sera donc de 1h10.

En conséquence le vendredi 30 juin, l'épreuve 2 se déroulera comme suit :

▪ **MATIN**

9h-11h : HG EMC (1 copie)

11h15 - 12h25 : Français 1^{ère} partie, comprendre, analyser et interpréter à partir d'un corpus de document + réécriture sur le même support (durée 1h10, 1 seule et même copie).

▪ **APRÈS-MIDI**

Français 2^{ème} partie

14h30 - 14h50 : dictée (1 copie)

15h00 – 16h30 : travail d'écriture

Il n'y a donc plus de sujet à distribuer pour la réécriture, ce qui donne lieu à un total de 3 copies pour la partie français (nombre de copies identique à celui de la session 2016).

Une note de service sera publiée prochainement au BOEN pour modifier les textes relatifs aux calendriers et aux modalités d'attributions du DNB.

NB : la notation reste séparée pour identifier les résultats de chaque exercice soit :

- 20 points pour les questions sur le corpus (comprendre, analyser et interpréter) ;
- 5 points pour la réécriture à saisir distinctement (donc aucun changement dans le relevé de notes du candidat).

📌 À PROPOS DE LA PAUSE DE 15 MINUTES PENDANT LES ÉPREUVES ÉCRITES

La réglementation prévoyait initialement que les élèves ne pourraient pas sortir de la salle durant la pause de 15' prévue entre les épreuves écrites du DNB.

Cette disposition a été modifiée et cette **pause de 15' sera gérée par les établissements selon les modalités décidées par le chef de centre d'examen. Par conséquent les candidats au DNB pourront être autorisés à sortir de la salle si le chef de centre le décide et dans les conditions qu'il aura fixées.**

📌 REPÈRES ET VIGILANCE

Les fiches relatives à l'organisation des épreuves terminales sont déposées sur le PIA.

① Quelques rappels de dates

- les épreuves écrites sont organisées les 29 et 30 juin 2017 ;
- l'épreuve orale doit être organisée par l'établissement entre le 15 avril et le 30 juin 2017 ;
- les corrections sont prévues à partir du 04 juillet. Le 03 juillet sera consacré à l'anonymat des copies.

② Quelques points de vigilance

Les fiches déposées sur le PIA doivent permettre aux chefs de centre d'organiser les épreuves qui relèvent de leurs compétences. Les informations qui suivent sont un mémo des principales consignes issues des textes réglementaires à ne pas oublier.

▪ Concernant les épreuves écrites :

- Des restrictions de programme sont prévues par la note de service n°2016-144 du 28 septembre 2016 pour les élèves des classes de troisième qui n'ont pas pu bénéficier de l'intégralité des programmes du cycle 4. Les sujets ne porteront pas sur ces points.
- Thèmes de l'épreuve de « mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie ». Pour les candidat/e/s de l'éducation nationale, les deux disciplines retenues pour cette épreuve, outre les mathématiques, seront publiées sur Eduscol environ un mois avant la passation des épreuves. La Division des Examens informera les établissements dès publication.

▪ Concernant l'épreuve orale

- Les dates précises et les modalités de passation sont décidées par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et approbation en conseil d'administration ;
- la grille d'évaluation de l'épreuve orale doit être approuvée en conseil d'administration ;
- les candidat/e/s ont la possibilité de présenter en partie l'épreuve en LV étrangère. Les chefs d'établissement devront en tenir compte lors de la constitution des jurys ;
- les conditions de passage de l'épreuve sont identiques pour les candidats scolaires et les candidat/e/s individuels ;
- l'épreuve orale ne donne pas lieu à rémunération des interrogateurs.

ATTENTION : la note obtenue à l'épreuve orale ne doit pas être communiquée aux candidats.

▪ Concernant l'enseignement de complément

L'enseignement de complément peut donner lieu à un bonus de 10 (objectifs atteints) ou 20 points (objectifs dépassés). Ces points s'ajouteront au total de points cumulés par le/la candidat/e/.

Peuvent ouvrir droit à ce bonus de points les enseignements suivants : langues et cultures de l'Antiquité, langue des signes française, découverte professionnelle, langue vivante étrangère 2 (pour les candidat/e/s de l'enseignement agricole).

IMPORTANT : un seul enseignement est pris en compte.

🔗 DNB série professionnelle: la fin de la PSE

▪ **Deux référentiels pour la série professionnelle sont parus au BOEN du jeudi 13 octobre 2016.**

L'un concerne les **sciences** (Sciences de la vie et de la Terre, Physique-chimie et Technologie), l'autre l'**histoire-géographie** et l'**éducation morale et civique** (EMC). Ces textes précisent par ailleurs les **objectifs** des référentiels : favoriser la concrétisation de projets scientifiques et technologiques, mettre en œuvre des méthodes pédagogiques intégrant des démarches expérimentales ; ils mettent l'accent sur l'expression écrite et orale, et déclinent les programmes du cycle 4 très attendus par les professeurs pour préparer les élèves au brevet.

Liens pour retrouver ces référentiels :

- Référentiel de formation relatif aux sciences et à la technologie au cycle 4 [pour les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers.](#)
- Référentiel d'enseignement de l'histoire-géographie-enseignement moral et civique pour les élèves des classes de troisième qui bénéficient de [dispositifs particuliers et qui se présentent à la série professionnelle du DNB.](#)

▪ **Les points de vigilance :**

- **La Prévention Santé Environnement en 3ème prépro et en SEGPA n'est donc plus enseignée** et les professeurs doivent prendre en compte le nouveau référentiel de sciences et technologie disponible sur les sites disciplinaires [SBSSA](#), [Math –Science](#) et Technologie.
- La note de service [n° 2016-144 du 28-9-2016](#) a pour objet d'apporter aux concepteurs des épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB), série générale et série professionnelle, les précisions nécessaires pour la session 2017 de ce diplôme.
En effet, les programmes d'enseignement qui sont entrés en application à la rentrée scolaire 2016 constituent la référence des connaissances et compétences évaluées par les épreuves écrites du DNB ; il convient donc de tenir compte du fait que **les élèves des classes de troisième de l'année scolaire 2016-2017 n'ont pas bénéficié de ces programmes lorsqu'ils étaient en classes de cinquième et de quatrième.** Cette note explicite, à destination des membres de la commission nationale et des sous-commissions d'élaboration des sujets, quelles sont les champs d'interrogation, pour les disciplines d'enseignement concernées.
Elle ne limite pas le champ des enseignements pour le cycle 4, mais uniquement celui des interrogations à l'occasion des épreuves de l'examen du DNB pour la session 2017.

Cette réglementation est applicable dès cette année par les enseignants de la prépro, ainsi que par les professeurs des écoles qui interviennent en SEGPA et dont les élèves se présentent au DNB série professionnelle.

🔗 CANDIDAT/E/S EN SITUATION DE HANDICAP ET DNB

① **Dispenses d'enseignement et dispense d'épreuve au DNB**

Article D112.1-1 Code de l'éducation : « Les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves ».

Les candidat/e/s au DNB présentant un handicap ou disposant d'un PAP peuvent être dispensés de certaines épreuves ou parties d'épreuves à leur demande et sur proposition du médecin de la CDAPH dans les conditions suivantes :

▪ **Candidat/e/s présentant une déficience du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit** : dispense possible de l'évaluation de la présentation de la copie et de l'utilisation de la langue française pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.

=>> Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 10/9.

- **Candidat/e/s présentant une déficience motrice, sensorielle ou un trouble des fonctions exécutives** : dispense possible de l'exercice de tâche cartographique éventuellement prévu à l'épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.
=>> Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés et répartis sur les autres exercices de l'épreuve.
- **Candidat/e/s scolaires présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit** :
 - *Dispenses possibles de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.*
=>> Le total des points obtenus par les candidat/e/s bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 8/7.
 - *Dispense possible de l'épreuve de langue vivante étrangère.*
=>> Le total des points obtenus aux autres épreuves par les candidat/e/s bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 7/6.

② Étalement des épreuves

À la session 2017 les candidat/e/s scolaires ou individuels en situation de handicap peuvent bénéficier d'un étalement du passage de leurs épreuves.
sur les sessions consécutives 2016 et 2017 :

- l'épreuve déjà passée en 2016 en mathématiques vaut pour la totalité de l'épreuve « mathématiques physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie » de 2017 ;
- l'épreuve de français ou d'histoire-géographie-enseignement moral et civique passée en 2016 vaut pour la totalité de l'épreuve « français, histoire et géographie, enseignement moral et civique de la session 2017. La DEC rapportera la note obtenue à la session 2016 sur 40 points proportionnellement au total sur 100 points pour les candidats scolaires et sur 200 points pour les candidats individuels pour la session 2017 ;
- l'épreuve orale d'histoire des arts passée à la session 2016 vaut pour l'épreuve orale de soutenance de projet de la session 2017.

CAS PARTICULIER : candidat/e/s individuels en situation de handicap, bénéficiant d'un étalement de session et ayant présenté à la session 2016 une épreuve qui n'existe plus à la session 2017 (ex les arts plastiques) =les points obtenus au-dessus de 10/20 sont comptés en bonus pour les résultats de la session 2017 et s'ajoutent au total des points des épreuves.

ATTENTION : cela ne dispense pas le candidat/e/s de passer les épreuves orale et écrites obligatoires à la session 2017, s'il n'a rien passé en français, en mathématiques ou en histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Pour la session 2017 (session normale et session de remplacement) ou les sessions consécutives 2017 et 2018, les candidats qui demandent l'un ou l'autre de ces étalements doivent impérativement passer à la session 2017, soit l'épreuve « mathématiques, physiques-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie », soit l'épreuve « français, histoire et géographie, enseignement moral et civique » dans leur intégralité.

IMPORTANT : À PROPOS DES DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE(S) AU DNB

Les documents relatifs à la notification des décisions d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap sont disponibles à l'intention des élèves sur Cyclade. Vous pouvez les visualiser et vous devez les télécharger pour les transmettre aux candidat/e/s concerné/e/s. Ils ne seront plus adressés par mail ou par courrier comme les années précédentes.

BACCALURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

📅 CALENDRIER : RAPPEL DE QUELQUES DATES IMPORTANTES

▪ Démission et exclusion

Les candidats qui démissionneront ou qui seront exclus **après le 01 mars 2017 demeureront sous statut scolaire**. En conséquence, il vous appartiendra de les convoquer à toutes les épreuves évaluées en cours d'année comme les candidat(e)s scolaires. Il conviendra de communiquer à la DEC le nom de ces candidat/e/s

▪ Épreuves anticipées

Comme l'an passé, les candidat(e)s aux épreuves anticipées qui ont un impératif sérieux (motif médical, compétition en tant que sportif de haut niveau) devront adresser à la DEC, sous votre couvert de leur chef d'établissement, un courrier accompagné d'un justificatif, **pour le 31 mars 2017 dernier délai**. Ces candidat(e)s seront convoqué(e)s en tenant compte de leurs engagements. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

▪ Concours d'entrée aux grandes écoles

Afin d'éviter les ajustements de dernière minute en matière d'oraux obligatoires, les candidat/e/s susceptibles de se présenter à un ou plusieurs concours d'entrée aux grandes écoles devront le signaler. Ils/elles seront dans la mesure du possible convoqué/e/s en priorité aux épreuves du baccalauréat. Chaque candidat/e devra établir une demande motivée adressée à la DEC sous couvert de son chef d'établissement, pour le 24 mars 2017 dernier délai. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

▪ Transferts de dossier intra et inter académiques

La note de service relative au calendrier des examens fixe au **vendredi 31 mars 2017 la date limite des transferts de dossiers entre académies**.

Après cette date, les candidat/e/s demeureront inscrits dans leur académie et leur établissement d'origine. Selon la même règle, les candidat/e/s qui changeront de lycée à l'intérieur de l'académie de Dijon, après le 31 mars, resteront inscrits dans leur lycée d'origine.

📅 CHANGEMENT DE MODALITÉS DE CORRECTION POUR L'ÉPREUVE DE LV2 AU BACCALURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2017

Ces trois dernières sessions, la correction de l'épreuve de langue vivante 2 au baccalauréat général se faisait en commission de correction départementale sur plusieurs journées. À la fin de ces jours de correction, les professeurs saisissaient leurs notes. Les enseignants d'anglais et d'espagnol corrigeant cette épreuve ont attiré l'attention de leurs IA-IPR et de la DEC, sur le fait qu'avec ce type d'organisation en commission de correction, ils bénéficiaient de beaucoup moins de jours de correction que leurs collègues de LV1.

En accord avec les IA-IPR concernés une nouvelle organisation départementale est proposée à la session 2017 :

- **distribution des copies et des consignes sur une seule demi-journée soit le vendredi 23 juin de 14h00 à 16h30**
- correction à domicile avec **la même date butoir de saisie des notes que les autres épreuves écrites c'est-à-dire vendredi 30 juin 12h00**.

📌 ECA : QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE DES CANDIDAT(E)S ?

RAPPEL : les **candidat/e/s absent/e/s** aux ECA **devront** (et non pas "pourront à leur demande") être convoqué/e/s à l'épreuve ponctuelle orale de septembre. Le contrôle de la force majeure justifiant l'absence est de la compétence du recteur.

Dans le cadre de l'absence aux ECA, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- **candidat/e absent/e à la partie expression orale** (pour cause de force majeure) mais présent/e à la partie compréhension orale : le/la candidat/e perd sa note de compréhension orale, passe l'épreuve orale ponctuelle de septembre selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Sa note en langue est alors la moyenne des notes obtenues à l'écrit en juin et à l'oral en septembre.
- **candidat/e absent/e à la partie compréhension orale** (pour cause de force majeure) mais présent/e à la partie expression orale : le/la candidat/e perd sa note d'expression orale, passe l'épreuve ponctuelle de septembre selon les mêmes modalités que les candidat/e/s individuel/le/s. Sa note en langue est alors la moyenne des notes obtenues à l'écrit en juin et à l'oral en septembre.
- **candidat/e absent/e aux deux ECA** (pour cause de force majeure) : le/la candidat/e passe l'épreuve ponctuelle de septembre selon les mêmes modalités que les candidat/e/s individuel/le/s. Sa note en langue est alors la moyenne des notes obtenues à l'écrit en juin et à l'oral en septembre.

📌 MESURES D'AMÉNAGEMENTS ENTRE LA PREMIÈRE ET LA TERMINALE OU EN CAS DE REDOUBLEMENT DE LA CLASSE DE TERMINALE

① Reconduction automatique des décisions d'aménagement d'épreuves

Afin de ne pas omettre de prendre en compte les aménagements d'épreuves lorsque la mention « terminale » n'a pas été cochée sur la décision, il a été décidé de reconduire de manière automatique en classe de terminale, les mesures d'aménagements accordées en classe de première ou celles applicables en cas de redoublement.

Cette information (déjà communiquée dans la lettre EXAM'IN du 18 octobre 2016 à tous les établissements) mérite toutefois d'être précisée. En effet, si les besoins liés au handicap ont évolué entre la classe de première et la classe de terminale ou entre les deux années de terminale (cas du redoublement), notamment lors d'un changement d'orientation ou pour des raisons médicales, les responsables légaux, si le/la candidat/e est mineur/e, ou le/la candidat/e, si il/elle est majeur/e, doivent demander une révision de la demande établie l'année précédente dans le cadre de la procédure initiale. Il est alors nécessaire de reprendre contact avec le médecin de la CDAPH dans les mêmes conditions (bilan pédagogique revu, demande transmise au médecin référent de la MDPH avec les pièces justifiant la nouvelle demande puis transmission de la proposition du médecin référent de la MDPH au rectorat pour validation).

② Cas des candidat/e/s qui ne relèvent pas de l'article L114* du code de l'action sociale et des familles

Les candidat/e/s qui ne relèvent pas du champ du handicap tel que le définit l'article L. 114* du code de l'action sociale et des familles (exemple : fracture du poignet la veille de l'examen), doivent faire une demande écrite à Madame la rectrice pour passer tout ou partie des épreuves de remplacement en septembre (celles qu'ils/elles n'auront pu passer en juin) mais ne peuvent pas bénéficier de mesures d'aménagements au titre du handicap. Or, la DEC constate chaque année que certain/e/s candidat/e/s bénéficient d'aménagements d'épreuves au titre du handicap alors que leur état de santé ne relève pas de l'article L. 114*.

Dans ce cas, si, lors de son passage en terminale ou de son redoublement, le/la candidat/e est guéri/e ou n'a plus de traumatisme, la famille doit établir une demande écrite pour annulation du bénéfice des aménagements accordés l'année précédente. Dans le cas contraire, le candidat conserve ses aménagements.

*Le code de l'action sociale et des familles définit la notion de handicap : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

VOIE PROFESSIONNELLE

🔗 **DISPENSES POUR LES TITULAIRES DE DIPLOMES DE NIVEAU IV - CAP PETITE ENFANCE, BEP ASSP, PC AIDE À DOMICILE -**

L'arrêté du 3 novembre 2016 (JO du 30/11/2016, [BO n°46 du 15 décembre 2016](#)) modifie le [tableau des dispenses](#) de ces examens pour les candidat/e/s titulaires de certificats de compétence professionnelle (CCP).

À NOTER : Les dispenses antérieures demeurent pour les titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales (dispense de l'unité 2 du CAP petite enfance), du BEP Bio services dominante ATA, du CAP employé technique de collectivités, du BEPA services aux personnes, du CAPA services en milieu rural, du CAPA employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial (dispense de l'unité 3 du CAP petite enfance), du titre professionnel assistant de vie aux familles obtenu avant la session du 5 juillet 2016 (dispenses de l'EP1 et de l'EP3).

🔗 **CONSEILLERS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE (CET)**

Les mandats des CET ont pris fin au 31 décembre 2016, les nouveaux textes instaurant les CEE (conseillers entreprises pour l'école) seront publiés courant mars.

Dans les projets de textes, il est prévu que les jurys des examens de la voie professionnelle soient présidés par un membre du jury choisi parmi les personnalités qualifiées de la profession (cf. code de l'éducation art. D 337-23 pour les CAP, art D 337-48 pour les BEP, art D 337-158 pour les MC niveau V), de même pour la vice-présidence (cf. code de l'éducation art D337-123 pour les BP), et pour la composition de jury des BMA (cf. code de l'éducation art. D 337-128-1).

🔗 **PILOTAGES INTER ACADÉMIQUES 2017 (BMA, MC, BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL)**

▪ **Brevet des métiers d'art**

Spécialités	Pilotage assuré par
Céramique	SIEC
Ebéniste	Lyon

▪ **Mention complémentaire de niveau IV**

Spécialités	Pilotage assuré par
Aéronautique avions à moteurs à turbines	Toulouse
Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	Lille
Technicien ascensoriste	Grenoble
Technicien en réseaux électriques	Nancy

▪ Baccalauréat professionnel

Spécialités	Pilotage assuré par	Pilotage corrections copies assuré par
Aéronautique	Toulouse	
Arts et Métiers d'Art Pierre		Amiens
Arts et Métiers d'Art Tapissier		Reims
Aviation générale		SIEC
Interventions sur patrimoine bâti		Strasbourg
Maintenance Matériel Parcs et jardins		Nancy
MVA Motocycles		Nancy
Menuiserie Aluminium Verre		Strasbourg
Microtechniques		Besançon
Optique		Besançon
Photographie	Lyon	
Procédés de la chimie, eau et papiers		Strasbourg
Réalisation produits imprimés		Reims
Prothèse dentaire	Besançon	
Tech. Etudes du Bâtiment Option B		Besançon
Techniques D'interventions Sur Installations Nucléaires	Bordeaux	Strasbourg
Technicien Géomètre Topographe		Reims
Transport		Echange de copies avec LYON
Travaux PUBLICS		Reims

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

🔗 **BTS BANQUE: évolution de la notation de l'épreuve facultative**

Pour obtenir un poste en face à face clientèle, les candidats doivent avoir **l'obligation dans TOUS les réseaux bancaires** d'être certifié AMF (Autorité des Marchés Financiers).

La réussite du/de la candidat/e à l'épreuve facultative du BTS banque "*EF2 - Certification professionnelle*" suppose un taux de réponses exactes supérieur ou égal à un pourcentage défini par l'autorité responsable de cet examen (Autorité des Marchés Financiers - AMF), en référence à la réglementation en vigueur au moment de l'examen (définie par l'AMF). La note est échelonnée de 0 à 20.

Elle est obtenue en appliquant une formule de conversion au taux de réussite aux différentes questions. La réussite à cette épreuve fait l'objet d'une attestation spécifique délivrée par les autorités académiques indépendamment du diplôme. Désormais, la note à l'épreuve facultative de l'examen sera dissociée de l'obtention de la certification professionnelle AMF.

Ainsi, **à compter de la session 2017**, un/e candidat/e ayant un taux de réponses correctes de 50% obtient désormais 10 à l'épreuve de l'examen. S'il obtient 70% de réponses correctes, il/elle obtient 14. La certification AMF, elle, continue d'être délivrée lorsque le candidat a obtenu les taux de réponses exigés par l'AMF (*cas où les taux de réponses A et C sont supérieurs ou égaux respectivement à 85% et 75%*) ; il/elle obtient alors la mention « Réussite à la certification AMF ».

Dans ce cas, il obtient la note de 20 à l'épreuve facultative de l'examen lui est attribuée (soit 10 points supplémentaires pour le BTS). À noter que les notes sont arrondies au demi-point supérieur.

La réussite de la certification sera un atout pour les candidats lors de leurs futures candidatures à des postes face aux clients.

📌 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (LVE) POUR LES CANDIDAT/E/S PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE AUDITIVE, UNE DÉFICIENCE DU LANGAGE ORAL OU UNE DÉFICIENCE DE LA PAROLE

L'arrêté du 13 mai 2014 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère (LVE) pour les candidat/e/s présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral ou une déficience de la parole, précise les dispositions réglementaires définies au 5° de l'article D613-26 du code de l'éducation. Il vise à permettre l'adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de LVE du BTS pour les candidat/e/s mentionnés précédemment.

À cet égard, toutes les spécialités de BTS pour lesquelles il existe une épreuve ou partie d'épreuve orale de LVE obligatoire sont concernées par cette réglementation, y compris le BTS management des unités commerciales (MUC) qui n'est pas visé dans cet arrêté. Un arrêté modificatif visant à remédier à cette situation sera pris prochainement.

📌 PILOTAGES INTERACADÉMIQUES BTS 2017

Deux modifications interviennent dans les pilotages assurés par l'académie de Dijon en BTS

- le **BTS systèmes numériques** est piloté par l'académie de Besançon ;
- l'**académie de Dijon pilotera le BTS Constructions métalliques** pour le compte de l'académie de Besançon en complément de Strasbourg, Lyon, Grenoble.

DÉMATÉRIALISATION

📌 POURSUITE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES CORRECTIONS DE COPIES

À la session 2017 la dématérialisation des corrections de copies concernera :

- l'épreuve écrite de turc du BTS et des baccalauréats général et technologique
- les épreuves écrites spécifiques de l'OIB
- les épreuves de BTS suivantes : management des entreprises, mathématiques (épreuve obligatoire) et économie-droit en BTS

RAPPEL : pour toutes ces épreuves il conviendra de mettre à disposition des candidat/e/s, des copies dématérialisables (CMEN), livrées au centres d'examen par la division des examens et concours du rectorat. Les consignes particulières seront communiquées aux chefs d'établissement et aux candidat/e/s.

📌 PROCÉDURE DE DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Lors des numéros précédents d'Exam'in a été évoquée la dématérialisation des pièces justificatives constituant le dossier d'inscription des candidats. Il s'agissait, cette année de proposer aux centres de formation qui le souhaitaient, une procédure d'envoi des dossiers dématérialisés.

Malgré la mise en place tardive, l'envoi des dossiers complets par l'intermédiaire d'un espace sécurisé a connu un grand succès puisque 31 lycées ou centres de formation ont choisi ce mode de transmission. Une fiche sera déposée sur le PIA prochainement concernant les points de vigilance à respecter pour la constitution et la remontée de ces fichiers.

Il est conseillé aux établissements qui souhaitent procéder à cette dématérialisation pour la session 2018 de commencer dès à présent, de collecter et scanner les pièces justificatives demandées.

DROIT PAS DROIT : VOS QUESTIONS

Cette rubrique comporte des informations applicables à tous les examens.

📌 INTERVENTION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PENDANT LES EXAMENS

▪ **Question** : l'intervention d'un professionnel de santé qui accompagne un candidat handicapé pendant les épreuves du baccalauréat fait-elle l'objet d'une prise en charge par le rectorat ?

▪ **Réponse** : Non, la rémunération et le paiement des frais occasionnés par cet intervenant ne sont pas pris en charge par le rectorat de l'académie de Dijon. Le/la candidat/e doit faire établir un devis pour les interventions de ce professionnel lors des épreuves de l'examen et l'adresser à la MDPH de son département dans le cadre d'une prise en charge par le biais d'une prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une allocation d'éducation.

📌 ERRATUM ERRATUM ERRATUM ERRATUM ERRATUM ERRATUM ERRATUM ERRATUM

▪ **Question** : "Un candidat déjà titulaire du DNB peut-il le représenter ? Si oui quel résultat est pris en compte ?"

Cette réponse avait été communiquée dans Exam'in Hebdo du 13 janvier. La rédaction ne comportait toutefois pas la mention « ERRATUM ». À la demande du groupe Blanchet, il a été décidé de faire à nouveau figurer dans cette lettre Exam'in.

Voici donc la réponse du ministère à prendre en compte.

▪ **Réponse du ministère** : « Le candidat peut représenter le DNB, notamment pour obtenir une (meilleure) mention. C'est le dernier résultat qui compte si ce résultat est amélioré. Mais le candidat doit tout repasser. Cette possibilité est surtout intéressante pour un candidat qui redouble sa 3e alors qu'il a déjà eu son DNB ».

ATTENTION : le candidat conserve son premier diplôme. Il cumule donc les deux diplômes.

En effet, si, par exemple, il réussit son second DNB en obtenant une mention B ou TB qu'il n'avait pas eue la première fois et s'il est déjà boursier, il bénéficie d'un droit à l'obtention d'une bourse supplémentaire pour la seconde obtention, au vu de sa mention.

Bien évidemment, s'il échoue à sa seconde tentative, il conserve le bénéfice de son premier succès au diplôme.

📌 ÉLÈVES ALLOPHONES ET AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

▪ **Question** : le lycée a accueilli en classe de seconde, il y a un an un jeune syrien réfugié en France. Cet élève s'est bien intégré dans l'établissement et se trouve en situation de réussite. Il est inscrit cette année en classe de première S et passe les EAF du baccalauréat en juin prochain. Mais malgré son investissement, il est encore loin d'avoir l'aisance suffisante dans la maîtrise du français, notamment à l'écrit. Peut-il bénéficier d'un aménagement d'épreuves pour passer ses examens ?

▪ **Réponse DEC** : le cas de ce candidat ne relève pas du handicap comme défini par l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Ce candidat ne peut donc pas bénéficier d'aménagements au titre du handicap pour son manque de maîtrise de la langue française.

Il vous est conseillé de prendre contact avec madame Guérin, conseillère académique CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) au 03 80 44 86 16 ou par mail : casnav@ac-dijon.fr.

BLOC NOTES

📌 COÛT CANDIDAT 2015

L'académie de Dijon vient de recevoir les résultats de l'enquête relative aux coûts aux examens pour la session 2015. Voici quelques informations concernant le coût candidat aux examens :

- Baccalauréat général 2015 : 84 € (contre 75,50 € au niveau national)
- Baccalauréat technologique 2015 : 104,60 € (contre 89,20 € au niveau national)
- Baccalauréat professionnel 2015 : 54 € (contre 45,20 € au niveau national)
- DNB 2015 : 2,20 € (contre 3 € au niveau national)

Le coût de la session 2016 sera connu en janvier 2018.

📌 FORMATION RAEP

Les concours internes et réservés permettant d'enseigner en collège, en lycée général et technologique, en lycée professionnel ou d'assurer des fonctions d'orientation ou d'éducation, mais également les concours, examens professionnels et recrutements des personnels administratifs, sociaux et de santé ou concours d'inspecteurs sont construits sur la base de dossiers de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

La formation académique d'accompagnement à la rédaction d'un dossier de RAEP est reconduite, toutefois le calendrier est modifié.

Les premières journées de formation départementales sont en effet fixées dès **début mai 2017**.

En conséquence les **inscriptions seront réalisées en ligne à partir de mi-mars**.

Les informations relatives à l'ouverture des inscriptions et aux modalités de formation seront communiquées par la DAFOP.

📌 CRÉATION DU CAPPÉI

Le [Décret n° 2017-169 du 10 février 2017](#) crée le **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixe le cadre de la formation professionnelle spécialisée**. La nouvelle certification, désormais commune aux enseignants du premier et du second degré, est destinée à attester la qualification professionnelle pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ce certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Ce texte abroge le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH et 2CA-SH).

Les enseignants engagés, à la date de publication du décret, dans les formations préparant au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) bénéficient, jusqu'au 31 décembre 2017, des conditions antérieures pour obtenir ces certifications.

Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, les enseignants du second degré qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services (cf. article 1 alinéa 2) sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) selon des modalités particulières fixées par arrêté.

L'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est fixée par l'[arrêté du 10 février 2017](#).

PARU / LU au BOEN

L'essentiel des textes du 20 octobre 2016 au 02 mars 2017 parus au BO

EXAMENS COLLÈGE

▪ Diplôme national du brevet (DNB)

- Adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé - arrêté du 10-10-2016 - J.O. du 29-10-2016- NOR [MENE1628926A](#) [Bulletin officiel n°44 du 1er décembre 2016](#)
- Modalités d'attribution aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands : modification arrêté du 30-11-2016 - J.O. du 10-12-2016 (NOR [MENE1635210A](#)) [Bulletin officiel n°47 du 22 décembre 2016](#)
- Organisation et calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger – session 2017 -note de service n° 2016-208 du 22-12-2016- NOR [MENE1637185N](#) [Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2017](#)
- Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande note de service n° 2017-023 du 14-2-2017- NOR [MENE1703656N](#) [Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017](#)

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

▪ Baccalauréats général et technologique

- Langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes -note de service n° 2016-177 du 22-11-2016- NOR [MENE1632622N](#) [Bulletin officiel n°43 du 24 novembre 2016](#)
- Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2017-2018 et la session 2018 - note de service n° 2016-184 du 28-11-2016- NOR [MENE1633316N](#) [Bulletin officiel n°45 du 8 décembre 2016](#)
- Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2017 note de service n° 2016-207 du 21-12-2016- NOR [MENE1637187N](#) [Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2017](#)
- Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte - session 2017 note de service n° 2017-009 du 20-1-2017- NOR [MENE1701332N](#) [Bulletin officiel n°5 du 2 février 2017](#)
- Épreuve de sciences de la vie et de la Terre à compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat, série scientifique : modification note de service n° 2017-019 du 9-2-2017 (NOR [MENE1702964N](#)) [Bulletin officiel n°8 du 23 février 2017](#)
- Épreuve de physique-chimie à compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat, série scientifique : modification note de service n° 2017-020 du 9-2-2017 (NOR [MENE1702966N](#)) [Bulletin officiel n°8 du 23 février 2017](#)

▪ Travaux personnels encadrés

- Classe de première des séries générales : mise en œuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011 - modification note de service n° 2017-024 du 14-2-2017- NOR [MENE1703794N](#) [Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017](#)

DIPLÔMES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

▪ Certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles, brevet professionnel, et mentions complémentaires

- Définition du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance et fixant ses conditions de délivrance : modification arrêté du 3-11-2016 - J.O. du 30-11-2016- NOR [MENE1631868A](#) [Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2016](#)
- Création de la spécialité accompagnement, soins et services à la personne de BEP et fixant ses modalités de délivrance : modification arrêté du 3-11-2016 - J.O. du 30-11-2016- NOR [MENE1631870A](#) [Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2016](#)
- Définition du CAP agent de prévention et de médiation et conditions de délivrance : modification arrêté du 3-11-2016 - J.O. du 30-11-2016- NOR [MENE1631867A](#) [Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2016](#)
- Création et conditions de délivrance de la spécialité agent de sécurité : modification arrêté du 30-11-2016 - J.O. du 13-12-2016- NOR [MENE1635218A](#) [Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2017](#)
- Unités générales et modalités d'évaluation : modification arrêté du 6-12-2016 - J.O. du 18-12-2016- NOR [MENE1635855A](#) [Bulletin officiel n°2 du 12 janvier 2017](#)

- Création et modalités de délivrance de la spécialité réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage arrêté du 3-1-2017 - J.O. du 18-1-2017- NOR [MENE1700139A](#) [Bulletin officiel n°5 du 2 février 2017](#)
- Création et modalités de délivrance de la spécialité Métiers du cuir, option chaussures et option maroquinerie arrêté du 10-10-2016 - J.O. du 29-10-2016- NOR [MENE1628960A](#) [Bulletin officiel n°42 du 17 novembre 2016](#)
- Esthétique, cosmétique, parfumerie, création et conditions de délivrance : modification arrêté du 11-1-2017 - J.O. du 31-1-2017 (NOR [MENE1701067A](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- **Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée**
Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée décret n° 2017-169 du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 (NOR [MENE1704063D](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- **Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 (NOR [MENE1704065A](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- **Organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** Organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 (NOR [MENE1704067A](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- **Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée** Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (NOR [MENE1704263C](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- Création et modalités de délivrance de la spécialité **Arts du service et commercialisation en restauration** : modification arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 13-12-2016- NOR [MENE1634526A](#) [Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2017](#)
- Création et modalités de délivrance de la spécialité **Arts de la cuisine** : modification arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 13-12-2016- NOR [MENE1634528A](#) [Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2017](#)
- **Esthétique, cosmétique, parfumerie**, création et conditions de délivrance : modification arrêté du 11-1-2017 - J.O. du 31-1-2017 (NOR [MENE1701068A](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- Définition et conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile » : modification arrêté du 3-11-2016 - J.O. du 26-11-2016- NOR [MENE1631869A](#) [Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2016](#)
- **Mention complémentaire** Abrogation de la mention complémentaire de niveau IV technicien de maintenance en véhicules industriels arrêté du 12-1-2017 - J.O. du 26-1-2017 (NOR [MENE1701267A](#)) [Bulletin officiel n°8 du 23 février 2017](#)
- **Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique**
 - **Calendrier de la session 2017** note de service n° 2016-188 du 9-12-2016- NOR [MENE1634902](#) [Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2016](#)
 - **Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique** : modification arrêté du 26-10-2016 - J.O. du 9-11-2016- NOR [MENE1620447A](#) [Bulletin officiel n°44 du 1er décembre 2016](#)

SECTIONS INTERNATIONALES ET BINATIONALES

- **Sections binationales** : Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification arrêté du 26-9-2016 - J.O. du 11-10-2016- NOR [MENE1627193A](#) [Bulletin officiel n°40 du 3 novembre 2016](#)
- **Sections binationales** : Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification arrêté du 17-1-2017 - J.O. du 3-2-2017- NOR [MENE1701601A](#) [Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017](#)
- **Sections binationales** Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification arrêté du 17-1-2017 - J.O. du 3-2-2017- NOR [MENE1701613A](#) [Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017](#)

OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

- **Certifications en allemand, anglais et espagnol** : Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2017- note de service n° 2016-151 du 12-10-2016- NOR [MENE1627187N](#) [Bulletin officiel n°38 du 20 octobre 2016](#)

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE

- Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française pour l'année 2017 et du **diplôme d'études en langue française en milieu scolaire** - année scolaire 2016-2017- circulaire n° 2016-185 du 1-12-2016- NOR [MENE1633468C](#) [Bulletin officiel n°45 du 8 décembre 2016](#)

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

- Définitions et conditions de délivrance du **BTS comptabilité et gestion : modification** -arrêté du 15-9-2016 - J.O. du 13-10-2016- NOR [MENS1624975A](#) [Bulletin officiel n°40 du 3 novembre 2016](#)
- Définition et conditions de délivrance du **brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluide », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »** : modification arrêté du 21-12-2016 - J.O. du 21-1-2017 (NOR MENS1636524A) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- Cahier des charges concernant **l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS services informatiques et organisation** pour les sessions d'examen 2017 et 2018 note de service n° 2017-012 du 19-1-2017 (NOR [MENS1701374N](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)
- Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS - session 2018 note de service n° 2017-025 du 6-2-2017- NOR [MENS1703080N](#) [Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017](#)

LYCÉES DES MÉTIERS

- Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 : modification -arrêté du 16-11-2016- NOR [MENE1600879A](#) [Bulletin officiel n°45 du 8 décembre 2016](#)

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- **Liste des campus des métiers et des qualifications** établie au titre de l'appel à projets du 25 février 2015 : modification arrêté du 20-9-2016 - J.O. du 14-10-2016- NOR [MENE1626443A](#) [Bulletin officiel n°40 du 3 novembre 2016](#)

CONCOURS SCOLAIRES

- **Concours général des métiers-**
 - Baccalauréats professionnels : modification -arrêté du 20-9-2016 - J.O. du 1-11-2016- NOR [MENE1626452A](#) [Bulletin officiel n°42 du 17 novembre 2016](#)
 - Organisation - session 2017 note de service n° 2016-173 du 15-11-2016- NOR [MENE1628951N](#) [Bulletin officiel n°42 du 17 novembre 2016](#)
- **Concours général des lycées**
 - Organisation - session 2017 - note de service n° 2016-172 du 15-11-2016- NOR [MENE1630344N](#) [Bulletin officiel n°42 du 17 novembre 2016](#)
 - **Modification** -arrêté du 30-9-2016 - J.O. du 20-10-2016- NOR [MENE1627956](#) [Bulletin officiel n°40 du 3 novembre 2016](#)

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

- La **formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap** circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016- NOR [MENE1634901C](#) [Bulletin officiel n°45 du 8 décembre 2016](#)

COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

- Vocabulaire de la **défense**- liste du 20-9-2016 - J.O. du 20-9-2016- NOR [CTNR1623427K](#) [Bulletin officiel n°38 du 20 octobre 2016](#)
- Vocabulaire de la **biologie**- liste du 1-10-2016 - J.O. du 1-10-2016- NOR [CTNR1624713K](#) [Bulletin officiel n°42 du 17 novembre 2016](#)
- Vocabulaire des **relations internationales** - liste du 15-12-2016 - J.O. du 15-12-2016 (NOR [CTNR1633055K](#)) [Bulletin officiel n°3 du 19 janvier 2017](#)
- Vocabulaire des **matériaux et de l'environnement** -liste du 22-12-2016 - J.O. du 22-12-2016- NOR [CTNR1634792K](#) [Bulletin officiel n°5 du 2 février 2017](#)
- Vocabulaire de **l'éducation et de l'enseignement supérieur** liste du 10-1-2017 - J.O. du 10-1-2017- NOR [CTNR1636064K](#) [Bulletin officiel n°6 du 9 février 2017](#)
- Vocabulaire de **l'environnement** liste du 15-1-2017 - J.O. du 15-1-2017 (NOR [CTNR1636721K](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)

DIPLÔMES COMPTABLES

- **Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)** dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2017-2018 liste du 6-2-2017 (NOR [MENS1700044K](#)) [Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017](#)

ORIENTATION ET EXAMENS

- **Calendrier 2017 de l'orientation et de l'affectation des élèves**, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien note de service n° 2016-200 du 20-12-2016 (NOR [MENE1635326N](#)) [Bulletin officiel n°46 du 22 décembre 2016](#)

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

- **Lycéens en Avignon**
circulaire n° 2017-031 du 22-2-2017- NOR [MENE1704825C](#) [Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017](#)